MANDEMENT

DE MESSIEURS

LES DOYEN, CHANOINES

ET CHAPITRE

DE L'EGLISE

DE PARIS,

POUR L'ADMINISTRATION ET REGIME

DE L'ARCHEVÊCHE' DE PARIS.

A PARIS,

Chez *HERISSANT*, Imprimeur-Libraire, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.

M. DCC. XLVI.

MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES DOYEN, CHANOINES ET CHAPITRE DE L'EGLISE DE PARIS,

Pour l'adminiſtration & régime de l'Archevêché de Paris.

LES Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathédrale & Métropolitaine de Paris, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront SALUT EN NOTRE SEIGNEUR. Dieu ayant affligé l'Egliſe de Paris par le décès de Révérendiſſime & Illuſtriſſime Seigneur Charles-Gaſpard-Guillaume de Vintimille des Comtes de Marſeille du Luc, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Nous avons crû que pour ſatisfaire à ce que Nous devons à Dieu & à l'Egliſe, il étoit néceſſaire de prendre l'Adminiſtration du Diocéſe, ainſi qu'elle Nous appartient ſelon la diſpoſition des ſaints Décrets, & des Conſtitutions Canoniques. A CES CAUSES, après avoir mis l'affaire en délibération en notre Chapitre, Nous avons déclaré & déclarons par ces Préſentes, que la Juriſdiction Spirituelle & Eccléſiaſtique de l'Archevêché de Paris Nous eſt dévoluë, & qu'il Nous appartient de

régir & gouverner ledit Archevêché tant au Spirituel qu'au Temporel, pendant ſadite vacance. Et pour cet effet Nous avons nommé & inſtitué Meſſieurs Louis-Abraham DE HARCOURT DE BEUVRON Doyen, Jean-Cyprien DE SAINT EXUPERY Chantre, Nicolas-Bonaventure THIERRY Chancelier, Jean-Antoine DAGOULT, Urbain ROBINET, & Joſeph-Jean-Baptiſte-Gaſpard-Hubert DE CORIOLIS D'ESPINOUSE, tous Chanoines de ladite Egliſe de Paris, Vicaires Généraux, pour conjointement avec nos Confreres Meſſieurs les Archidiacres de l'Egliſe de Paris, régir & adminiſtrer ledit Diocéſe, ainſi qu'il eſt de tout temps accoûtumé. SI MANDONS aux Archiprêtres de ſainte Marie-Magdelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux du Diocéſe de Paris, qu'ils ayent à notifier ces Préſentes à tous Abbés, Chapitres, Curés, Couvents, & Communautés de cette Ville & Diocéſe, & autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent & ayent à s'y conformer; & ſera notre préſent Mandement, lû, publié & affiché. En foi de quoi Nous avons fait appoſer à ces Préſentes le Scel de notredite Egliſe, & icelles ſigner par notre Secrétaire ordinaire. DONNE' à Paris en notre Chapitre le treiziéme de Mars mil ſept cent quarante-ſix.

Par Ordonnance de meſdits Sieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Paris,

ROBERT, *Secr. du Chapitre.*